

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Fernand ZAMBON

Tel portable : 06.86.06.29.84

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Béard-Géovreissiat et Izernore,
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Président de IZERNORE VEL'HAUT BUGEY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 01 juin 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.